

ANNEXE

Modalités de service DPA 2023-2024

CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

✓ Entre le lundi 6 mars et le vendredi 17 mars (délais impératifs)

Les demandes d'exercice à temps partiel, et le cas échéant de reprise à temps complet, devront être effectuées **par les agents** via le portail dématérialisé dédié en cliquant sur le lien suivant :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/demande-de-temps-partiel-dpa/>

L'agent peut modifier, compléter ou annuler sa demande, tant que le supérieur hiérarchique n'a pas saisi son avis.

Attention : Toute demande d'exercice à temps partiel formulée après la période fixée ne pourra pas être étudiée par les services de gestion, sauf cas de force majeure.

✓ Entre le lundi 6 mars et le vendredi 24 mars au plus tard (délais impératifs)

Le supérieur hiérarchique reçoit au fil de l'eau les notifications de demande de temps partiel de ses agents et saisit son avis sur l'application

Durant toute cette période le supérieur hiérarchique peut modifier ou compléter son avis tant que les services de la DPA n'ont pas traité la demande.

✓ À partir de l'ouverture du formulaire Colibris le lundi 6 mars

La DPA procède à l'examen et à la notification de la décision aux agents à partir des éléments transmis par l'agent et le supérieur hiérarchique.

**UN DISPOSITIF D'ASSISTANCE AUX SUPERIEURS HIERARCHIQUES
SERA OUVERT DURANT LA PERIODE DU 6 AU 24 MARS 2023**

<https://www1.ac-grenoble.fr/colibris>